

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 30 du 19 févr. 2022

**MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N°11 DU 18 JUIN 2021 ADOPTANT LE
PRINCIPE DE L'OPÉRATION "ASSISTANT À MAÎTRE D'OUVRAGE
QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU BÂTIMENT" RELATIF À
L'OPÉRATION "FUTUR SIÈGE DE LA CODIM À HIVA OA"**

Le 19/02/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 11/02/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, dans la salle du conseil municipal de la commune à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Joseline PIRIOTUA, Rogatien POEVAI, Monique VAATETE, Alain AH-LO, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Mirella TIMAU

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

Exposé des motifs

Dans le cadre de la construction du futur siège de la CODIM, les élus communautaires avaient validé le principe de l'opération "Assistance à maîtrise d'ouvrage Qualité environnementale du bâtiment" par délibération n°10 du 18 juin 2021.

Une demande de cofinancement avait été adressée à l'ADEME et à l'AFD. Ces deux organismes ont répondu favorablement à la requête.

L'ADEME a notifié la CODIM par la Décision de financement n°21PFD0050 et l'AFD par courrier du 14 décembre 2021.

L'AFD a mis à jour ses conventions de financement et exige, depuis 2022, que soit précisé dans la délibération approuvant la demande, la caractéristique de la subvention AFD, soit le montant maximal et la participation de l'AFD à hauteur de 45%TTC.

-
- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 45;
 - Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17;
 - Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des Îles Marquises;
 - Vu** La délibération n°10 du 18 juin 2021 Adoptant le principe de l'opération "Futur siège de la CODIM à Hiva Oa"
 - Vu** La décision de financement 21PFD0050 de l'ADEME pour le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage Qualité Environnementale du Bâtiment pour la construction du siège

Vu La notification d'octroi CPF 1577 01 A de l'AFD pour le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage Qualité Environnementale du Bâtiment pour la construction du siège

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré par

| 15 | voix pour, | 0 | voix contre et | 0 | abstention(s), soit | 15 | votants |

Article 1. Un article est inséré après l'article 2 de la délibération N°10 du 18 juin 2021 précisant les caractéristiques des subventions de la manière suivante:

"La CODIM sollicitera l'ADEME et l'AFD pour le financement de la mission de la phase 1 à 5. Les co-financeurs s'accordent sur les taux de participation suivants:

Co-financeurs	Montant maximal de la participation en €	Montant maximal de la participation en XPF	Taux de participation maximale TTC
AFD	63 352,80€	7 559 890 XPF	45%
ADEME	26 514,98€	3 164 032 XPF	45%
CODIM	14 078,40€	1 679 975 XPF	10%

Article 2. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. Le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES: 2 ^e FEV. 2022
Le: _____
Et publication ou notification 2 ^e FEV. 2022
Du: _____
Le Président (signature et cachet)

Le Président,
Benoît KAUTAI

